

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 004-5547/19/BM**

#### **■ Cession à titre onéreux d'un terrain sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à l'entreprise SARL Mapesol MET 19/9820/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que l'entreprise SARL Mapesol a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot n° 2 d'une surface de 2 544 m<sup>2</sup>, constitué par la parcelle cadastrale section CW n°1316 sur l'extension du Parc d'Activités de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement installée en location sur la Zone de la Gandonne à Salon de Provence, l'entreprise SARL Mapesol est une société qui développe, fabrique et vend du matériel pour les études de sol. Elle développe des logiciels et systèmes d'acquisition (électronique embarqué), commercialise des pénétromètres provenant d'Allemagne. Cette activité se compose aussi de la vente de pièces détachées et de consommables.

Dans le cadre de l'évolution de son activité et suite à de nouvelles exigences clients, l'entreprise a développé et vend de nouvelles machines fabriquées sur Salon de Provence, sous forme de prototypes, qui feront très prochainement partie de sa gamme de matériels. Pour cela, elle travaille déjà avec de nombreux fournisseurs installés dans le bassin Salonais (usinage, chaudronnerie, peinture, fournitures industrielles...)

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> dans un premier temps avec la possibilité d'agrandissement à plus long terme, comprenant environ 400 m<sup>2</sup> d'atelier et 100 m<sup>2</sup> de bureaux.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

France Domaine a été consulté concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 26 février 2019, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, soit 203 520 euros.

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot n° 2, d'une surface de 2 544 m<sup>2</sup>, à l'entreprise SARL Mapesol au prix unitaire de 90,00 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 228 960 euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain de 2 544 m<sup>2</sup> comprenant le lot n° 2 sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence, à l'entreprise SARL Mapesol, ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 228 960 euros hors taxes.

**Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

**Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 septembre 2019 et l'acte de vente signé au plus tard le 31 décembre 2019 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par l'entreprise SARL Mapesol sont irrecevables.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

**Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 6 :**

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY